



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

N° Spécial

26 Mars 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 26 Mars 2019

SOMMAIRE

Avis	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-043	01.03.2019	Avis relatif à la demande de création d'un ensemble commercial au sein de la ZAC ARC SPORTIF sur la commune de Colombes et relative à l'Îlot Colombus-Lot 27, reçue dans mes services le 8 janvier 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.01.	3
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-044	01.03.2019	Avis relatif à la demande de création d'un ensemble commercial dans l'Ecoquartier LaVallée développé dans le cadre de la ZAC Châtenay-Malabry Parc Centrale et relative à l'Îlot G, reçue dans mes services le 27 décembre 2018, et enregistrée sous le numéro 92.18.13.	5
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-045	01.03.2019	Avis relatif à la demande de création d'un ensemble commercial dans l'Ecoquartier LaVallée développé dans le cadre de la ZAC Châtenay-Malabry Parc Centrale et relative à l'Îlot J, reçue dans mes services le 27 décembre 2018, et enregistrée sous le numéro 92.18.14.	8
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-046	01.03.2019	Avis relatif à la demande de création d'un ensemble commercial dans l'Ecoquartier LaVallée développé dans le cadre de la ZAC Châtenay-Malabry Parc Centrale et relative à l'Îlot N, reçue dans mes services le 27 décembre 2018, et enregistrée sous le numéro 92.18.15.	10

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Avis DCL-BRGE-CDAC n°2019-043 du 1^{er} mars 2019 relatif à la demande de création d'un ensemble commercial au sein de la ZAC ARC SPORTIF sur la commune de Colombes et relative à l'Îlot Colombus-Lot 27, reçue dans mes services le 8 janvier 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.01.

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 1^{er} mars 2019 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-31 du 20 février 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** demande de création d'un ensemble commercial au sein de la ZAC ARC SPORTIF sur la commune de Colombes et relative à l'Îlot Colombus-Lot 27, reçue dans mes services le 8 janvier 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.01 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Sous la présidence de Vincent BERTON, Secrétaire général de la Préfecture

Mme Nicole GOUETA, maire de Colombes ;

M. Andre MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

Mme Carine BANSEDE, représentant M. Alain BORTOLAMEOLLI, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

M. Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil ;

M. Gérard SCHREPFER, Léo Lagrange ;

M. Olivier DELOURME, association Environnement 92 ;

Mme Marie-Christine DURIEZ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir.

Assistés des représentants de l'Administration :

- M. David DECHAVANNE, DRIEA

- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections

Considérant que l'objet de la demande consiste en la création d'un ensemble commercial en R+1 de 3 872 m² de surface de vente en pied d'un immeuble de bureau en R+5 sur le lot 27 de la ZAC Arc Sportif ;

Considérant que le projet consiste en un transfert d'un magasin E. Leclerc existant, sur les anciennes emprises du Groupe Thalès situé dans le périmètre de la ZAC Arc Sportif;

Considérant que l'opération commerciale fait partie d'un programme immobilier plus large dont la programmation apportera de la mixité dans une zone d'activités en pleine mutation ;

Considérant que L'opération va également contribuer à la requalification de cette entrée de ville ;

Suite aux échanges de la CDAC ;

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

Mme Nicole GOUETA, maire de Colombes ;

M. Andre MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

Mme Carine BANSEDE, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Gérard SCHREPFER, Léo Lagrange ;

M. Olivier DELOURME, association Environnement 92 ;

Mme Marie-Christine DURIEZ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir.

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

S'est abstenu :

M. Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil

A voté contre le projet :

Néant

Absents :

Mme Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par la société COLOMBUS LOT 27, relative à la création d'un ensemble commercial de 3872 m² de surface de vente intégrant une moyenne surface alimentaire sous l'enseigne E. Leclerc de 3772m², 100m² de surfaces de vente allouées à des boutiques et un drive de 2 pistes de 150m², suite à un dépôt de permis de construire déposé à la mairie de Colombes le 31/12/2018 sous le numéro 09202518*0161.

Nanterre, le 1^{er} mars 2019

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général**

Vincent BERTON

Avis DCL-BRGE-CDAC n°2019-044 du 1^{er} mars 2019 relatif à la demande de création d'un ensemble commercial dans l'Ecoquartier LaVallée développé dans le cadre de la ZAC Châtenay-Malabry Parc Centrale et relative à l'Îlot G, reçue dans mes services le 27 décembre 2018, et enregistrée sous le numéro 92.18.13.

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

AUX termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 1^{er} mars 2019 ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-31 du 20 février 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** demande de création d'un ensemble commercial dans l'Ecoquartier La Vallée développé dans le cadre de la ZAC Châtenay-Malabry Parc Centrale et relative à l'Îlot G, reçue dans mes services le 27 décembre 2018, et enregistrée sous le numéro 92.18.13 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Sous la présidence de Vincent BERTON, Secrétaire général de la Préfecture

- M. Carl SEGAUD**, représentant M. Georges SIFFREDI, maire de Châtenay-Malabry ;
- M. Andre MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine
- Mme Nathalie FANFANT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;
- Mme Carine BANSEDE**, représentant M. Alain BORTOLAMEOLLI, maire de Villeneuve-la-Garenne ;
- M. Bernard TUPRIE**, représentant Mme Hélène de Comarmond, maire de Cachan ;
- M. Thomas JOLY**, maire de Verrières-le-Buisson ;
- M. Gérard SCHREPFER**, Léo Lagrange ;
- M. Olivier DELOURME**, association Environnement 92 ;
- Mme Marie-Christine DURIEZ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;
- M. Pierre BECK**, association UFC Que Choisir.

Assistés des représentants de l'Administration :

- M. David DECHAVANNE, DRIEA
- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections

Considérant que l'objet de la demande consiste en la création de 1706 m² de surfaces commerciales en pied de deux immeubles en R+5, réparties entre une moyenne surface non alimentaire de 977 m² et 4 boutiques de 729 m² de surfaces de vente totale ;

Considérant que le projet s'insère sur les emprises de l'ancienne École Centrale qui feront l'objet d'une démolition, et que les futurs commerces participeront de la reconstruction

de la ville sur elle-même grâce à la restitution du site de l'École Centrale historiquement fermé au reste de la ville ;

Considérant que l'offre commerciale du projet viendra compléter l'existant et renforcera l'attractivité du tissu économique et commercial de Châtenay-Malabry;

Considérant que le projet présente un volet développement durable ambitieux ;

Suite aux échanges de la CDAC ;

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

M. Carl SEGAUD, représentant M. Georges SIFFREDI, maire de Chatenay-Malabry ;

M. Andre MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

Mme Carine BANSEDE, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Gérard SCHREPFER, Léo Lagrange ;

M. Olivier DELOURME, association Environnement 92 ;

Mme Marie-Christine DURIEZ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir.

M. Thomas JOLY, maire de Verrières-le-Buisson ;

S'est abstenu :

M. Bernard TUPRIE, représentant Mme Hélène de Comarmond, maire de Cachan

A voté contre le projet :

Néant

Absents :

Mme Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;

M. Jean-Yves SENANT, maire d'Antony

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par la société EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE, relative à la création d'un ensemble commercial de 1 706 m² de surfaces commerciales, réparties entre une moyenne surface non alimentaire de 977 m² et 4 boutiques de 729 m², dans l'Ecoquartier La Vallée développé dans le cadre de la ZAC Châtenay-Malabry Parc Centrale et relative à l'Îlot G, suite à un dépôt de permis de construire déposé à la mairie de Chatenay-Malabry le 20/12/2018 sous le numéro 92019 18*0030.

Nanterre, le 1^{er} mars 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

Avis DCL-BRGE-CDAC n°2019-045 du 1^{er} mars 2019 relatif à la demande de création d'un ensemble commercial dans l'Ecoquartier LaVallée développé dans le cadre de la ZAC Châtenay-Malabry Parc Centrale et relative à l'Îlot J, reçue dans mes services le 27 décembre 2018, et enregistrée sous le numéro 92.18.14.

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 1^{er} mars 2019 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-31 du 20 février 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** demande de création d'un ensemble commercial dans l'Ecoquartier LaVallée développé dans le cadre de la ZAC Châtenay-Malabry Parc Centrale et relative à l'Îlot J, reçue dans mes services le 27 décembre 2018, et enregistrée sous le numéro 92.18.14 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Sous la présidence de Vincent BERTON, Secrétaire général de la Préfecture

M. Carl SEGAUD, représentant M. Georges SIFFREDI, maire de Chatenay-Malabry ;
M. Andre MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;
Mme Carine BANSEDE, représentant M. Alain BORTOLAMEOLLI, maire de Villeneuve-la-Garenne ;
M. Bernard TUPRIE, représentant Mme Hélène de Comarmond, maire de Cachan ;
M. Thomas JOLY, maire de Verrières-le-Buisson ;
M. Gérard SCHREPFER, Léo Lagrange ;
M. Olivier DELOURME, association Environnement 92 ;
Mme Marie-Christine DURIEZ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;
M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir.

Assistés des représentants de l'Administration :

- M. David DECHAVANNE, DRIEA
- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections

Considérant que l'objet de la demande consiste en la création de **629** m² de surfaces commerciales en pied d'un immeuble en R+4, réparties entre six boutiques ;

Considérant que le projet s'insère sur les emprises de l'ancienne École Centrale qui feront l'objet d'une démolition, et que les futurs commerces participeront de la reconstruction de la ville sur elle-même grâce à la restitution du site de l'École Centrale historiquement fermé au reste de la ville ;

Considérant que l'offre commerciale du projet viendra compléter l'existant et renforcera l'attractivité du tissu économique et commercial de Châtenay-Malabry;

Considérant que le projet présente un volet développement durable ambitieux ;

Suite aux échanges de la CDAC ;

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

M. Carl SEGAUD, représentant M. Georges SIFFREDI, maire de Chatenay-Malabry ;
M. Andre MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

Mme Carine BANSEDE, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Gérard SCHREPFER, Léo Lagrange ;

M. Olivier DELOURME, association Environnement 92 ;

Mme Marie-Christine DURIEZ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir.

M. Thomas JOLY, maire de Verrières-le-Buisson ;

S'est abstenu :

M. Bernard TUPRIE, représentant Mme Hélène de Comarmond, maire de Cachan

A voté contre le projet :

Néant

Absents :

Mme Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;

M. Jean-Yves SENANT, maire d'Antony

<p>La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par la société KAUFMAN& BROAD DEVELOPPEMENT, relative à la création d'un ensemble commercial de 629 m² de surfaces commerciales réparties entre six boutiques, dans l'Ecoquartier LaVallée développé dans le cadre de la ZAC Châtenay-Malabry Parc Centrale et relative à l'Îlot J, suite à un dépôt de permis de construire déposé à la mairie de Chatenay-Malabry le 21/12/2018 sous le numéro 92019 18*0031.</p>

Nanterre, le 1^{er} mars 2019

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général**

Vincent BERTON

Avis DCL-BRGE-CDAC n°2019-046 du 1^{er} mars 2019 relatif à la demande de création d'un ensemble commercial dans l'Ecoquartier LaVallée développé dans le cadre de la ZAC Châtenay-Malabry Parc Centrale et relative à l'Îlot N, reçue dans mes services le 27 décembre 2018, et enregistrée sous le numéro 92.18.15.

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 1^{er} mars 2019 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-31 du 20 février 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** demande de création d'un ensemble commercial dans l'Ecoquartier LaVallée développé dans le cadre de la ZAC Châtenay-Malabry Parc Centrale et relative à l'Îlot N, reçue dans mes services le 27 décembre 2018, et enregistrée sous le numéro 92.18.15 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Sous la présidence de Vincent BERTON, Secrétaire général de la Préfecture

- M. Carl SEGAUD**, représentant M. Georges SIFFREDI, maire de Chatenay-Malabry ;
- M. Andre MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine
- Mme Nathalie FANFANT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;
- Mme Carine BANSEDE**, représentant M. Alain BORTOLAMEOLLI, maire de Villeneuve-la-Garenne ;
- M. Bernard TUPRIE**, représentant Mme Hélène de Comarmond, maire de Cachan ;
- M. Thomas JOLY**, maire de Verrières-le-Buisson ;
- M. Gérard SCHREPFER**, Léo Lagrange ;
- M. Olivier DELOURME**, association Environnement 92 ;
- Mme Marie-Christine DURIEZ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;
- M. Pierre BECK**, association UFC Que Choisir.

Assistés des représentants de l'Administration :

- M. David DECHAVANNE, DRIEA
- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections

Considérant que l'objet de la demande consiste en la création de 1 534 m² de surfaces commerciales en pied de cinq immeubles de logements en R+5, réparties entre 4 cellules commerciales de moins de 300 m² totalisant 642 m² et deux moyennes surfaces de vente de 432 m² et 460 m²;

Considérant que le projet s'insère sur les emprises de l'ancienne École Centrale qui feront l'objet d'une démolition, et que les futurs commerces participeront de la reconstruction de la ville sur elle-même grâce à la restitution du site de l'École Centrale historiquement fermé au reste de la ville ;

Considérant que l'offre commerciale du projet viendra compléter l'existant et renforcera l'attractivité du tissu économique et commercial de Châtenay-Malabry;

Considérant que le projet présente un volet développement durable ambitieux ;

Suite aux échanges de la CDAC ;

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

- M. Carl SEGAUD**, représentant M. Georges SIFFREDI, maire de Châtenay-Malabry ;
- M. Andre MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- Mme Nathalie FANFANT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;
- Mme Carine BANSEDE**, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;
- M. Gérard SCHREPFER**, Léo Lagrange ;
- M. Olivier DELOURME**, association Environnement 92 ;
- Mme Marie-Christine DURIEZ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;
- M. Pierre BECK**, association UFC Que Choisir.
- M. Thomas JOLY**, maire de Verrières-le-Buisson ;

S'est abstenu :

- M. Bernard TUPRIE**, représentant Mme Hélène de Comarmond, maire de Cachan

A voté contre le projet :

Néant

Absents :

- Mme Valérie PECRESSE**, présidente de la Région Ile-de-France ;
- M. Jean-Yves SENANT**, maire d'Antony

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par la société ICADE PROMOTION, relative à la création d'un ensemble commercial de 1 534 m² répartis entre 4 cellules commerciales de moins de 300 m² totalisant 642 m² et deux moyennes surfaces de vente de 432 m² et 460 m², dans l'Ecoquartier LaVallée développé dans le cadre de la ZAC Châtenay-Malabry Parc Centrale et relative à l'Îlot N, suite à un dépôt de permis de construire déposé à la mairie de Chatenay-Malabry le 21/12/2018 sous le numéro 92019 18*0032.

Nanterre, le 1^{er} mars 2019

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général**

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>